
① Les relevés d'impôt sont maintenant disponibles

Depuis le 1er janvier 2017, les médicaments étant remboursés directement lors de l'achat en pharmacie, vous ne recevez plus de relevés par la poste. Il en sera de même pour les relevés d'impôt. Vous pouvez toutefois obtenir facilement le relevé indiquant le montant cumulatif des médicaments achetés et remboursés en 2017 à partir de [votre Espace client](#) en cliquant sur l'onglet *Cumulatifs d'impôts* dans le menu de gauche.

Vous pouvez aussi joindre *La Capitale* en appelant au service à la clientèle de l'adhérent au **418 644-4200** ou au **1 800 463-4856** ou par courriel à l'adresse : collectif@lacapitale.com.

② Rappel - Informations importantes pour les futurs retraités

Deux importantes modifications ont été apportées au contrat d'assurance collective offert aux personnes retraitées membres de la FNEEQ le 1^{er} mai 2017.

- pour être admissible au contrat, tout retraité **doit maintenant être membre de l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF)**. Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)) ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le Sommaire des protections plus bas);
- **les médicaments figurant sur la liste de la Régie de l'assurance maladie du Québec ne sont plus remboursables** en vertu du contrat collectif. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec **doivent s'inscrire au régime public de la RAMQ** pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui du conjoint), auquel cas, ils doivent y adhérer. Quant aux retraités qui résident dans une autre province, ils doivent s'inscrire au régime de leur province, le cas échéant.

Afin de prendre une décision éclairée, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités :

- [Sommaire des protections – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Tarification en vigueur – version française](#)
- [Formulaire d'adhésion à l'AREF](#)
- [Dépliant de l'AREF](#)

En conclusion

Si vous prenez votre retraite et que **vous désirez adhérer** à la police 1011, vous devez, **dans les 30 jours après la date de prise de la retraite** :

- 1 - Remplir le formulaire d'adhésion à l'AREF;
- 2 - Remplir le formulaire d'adhésion à la police 1011;
- 3 - Faire parvenir les deux documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

Si vous prenez votre retraite et que **vous ne désirez pas adhérer** à la nouvelle police 1011, vous n'avez rien à faire.

Si vous désirez devenir membre de l'AREF **sans adhérer** à la nouvelle police 1011, il est bien sûr possible de le faire.

Luc Vandal
Pour le CFARR